

VILLE DU CROISIC



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUILLET 2022

N° 2022 – 79

Objet : révision du Plan Local d'urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Rapporteur : Madame CAUBEL

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le six juillet conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, M. LACROIX, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BRUNEAU représenté par Mme QUELLARD
Mme FALLER représentée par Mme BLANCHET
Mme VIGOUROUX, représentée par Mme LEMAIRE
Mme PONTTHOREAU, représentée par M. GOUJEON
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER

Secrétaire de séance :

Mr FLORIMOND

Objet : révision du Plan Local d'urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-12 et L 2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2 et L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération n° 2022/19 du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Considérant que les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le diagnostic du territoire de la Commune a permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 4 grands axes :

- 1- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire,
- 2- Poursuivre l'évolution vers une ville intergénérationnelle, vivante et animée,
- 3- Insérer Le Croisic dans un développement économique qui s'appuie sur les particularités de son territoire,
- 4- Protéger l'environnement de la Presqu'Île, en favorisant un développement soucieux de la biodiversité et prenant en compte les risques.

Considérant les éléments exposés dans le document support du débat, annexé à la présente délibération,

Après avoir débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations du PADD et précise que la présente sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil de la Ville du Croisic et transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

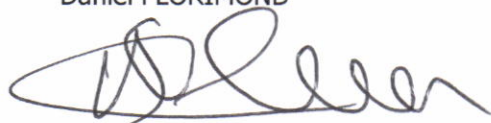
Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations du PADD

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 13 juillet 2022.

Le secrétaire de séance,
Daniel FLORIMOND



Pièce-annexe : PLU

Le Maire,
Michèle QUELLARD



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme du Croisic



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document support au débat en Conseil Municipal, le 12 juillet 2022

